



Comité de vérification de conformité relatif aux élections 2014

Formulaire de demande

Veillez retourner ce formulaire de demande et une copie de votre curriculum vitae au Bureau de la greffière municipale avant 14 h le vendredi 27 juin 2014.

Nom

Adresse

Ville

Code postal

Téléphone

Courriel

1. Présentez brièvement vos compétences et votre expérience vous permettant de siéger au Comité de vérification de conformité relatif aux élections municipales.

2. Indiquez sommairement pourquoi vous voulez siéger au comité en question.

3. Le Comité comprendra trois personnes qui ne sont pas :

(a) des employées, des employés ou des fonctionnaires de la Ville du Grand Sudbury, du Rainbow District School Board, du Sudbury Catholic District School Board, du Conseil scolaire de district catholique du Nouvel-Ontario ou du Conseil scolaire de district du Grand Nord de l'Ontario;

(a) des membres du Conseil municipal du Grand Sudbury ni des conseillères ou des conseillers scolaires siégeant au Rainbow District School Board, au Sudbury Catholic District School Board, au Conseil scolaire de district catholique du Nouvel-Ontario ou au Conseil scolaire de district du Grand Nord de l'Ontario.

(c) des candidates ou candidats aux élections municipales de 2010 ou à une élection partielle pendant le mandat du Conseil municipal ou d'un conseil scolaire.

Êtes-vous l'une des personnes susmentionnées?

Oui

Non

4. Si on vous nommait au Comité, auriez-vous un conflit d'intérêts, véritable ou éventuel?

Oui

Non

Si oui, veuillez en préciser la nature générale (p. ex. une aide financière ou des conseils juridiques offerts à une candidate ou à un candidat au poste de conseiller municipal ou de conseiller scolaire lors des élections municipales de 2014.

Les renseignements personnels recueillis le sont en vertu de la Loi de 1996 sur les élections municipales et serviront uniquement à l'évaluation des demandes de nomination au Comité de vérification de la Ville du Grand Sudbury. Conformément à l'article 88 de la Loi, le présent formulaire est un document public, malgré toute disposition de la Loi de 1990 sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, et jusqu'au moment de sa destruction, il peut être examiné par quiconque au Bureau du greffier municipal, en tout temps pendant les heures d'ouverture.

Signature de l'auteur(e) de la demande

Date